

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-051226

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 1er septembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base de l'établissement d'Orano La Hague - INB n°116
Lettre de suites de l'inspection du 27 août 2026 sur le thème du confinement de l'atelier T1

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0108.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 27 août 2026 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème du confinement statique et dynamique de l'atelier T1¹ de l'INB n°116.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection annoncée du 27 août 2026 avait pour objet l'examen des dispositions organisationnelles et techniques mises en œuvre sur l'atelier T1 afin d'assurer le maintien de la fonction confinement de l'atelier. L'inspection a permis de contrôler par sondage le suivi du fonctionnement et les contrôles réalisés pour le confinement afin d'éviter la dissémination de la radioactivité dans les zones de circulation ou dans l'environnement. L'inspection a ciblé plusieurs équipements (cisaille, dissolvant, rinceur acide, décanteuse pendulaire centrifuge, goulottes) et certains moyens de confinement associés (gardes hydrauliques, soufflage d'air ou d'azote, unité d'extraction des gaz de procédé et des gaz de dissolution). Lors de la visite, les inspecteurs ont vérifié plusieurs moyens de

¹ Atelier T1 : atelier assurant le cisailage des éléments combustibles, puis la dissolution et la clarification des solutions obtenues

conduite des unités assurant le confinement statique et dynamique de l'atelier T1 ainsi que des matériels participant à la fonction de confinement ou permettant de s'assurer de l'effectivité du confinement. Le suivi des cascades de dépression entre les différentes zones de l'atelier et du colmatage des filtres ont fait l'objet d'un contrôle. L'inspection a fait un point sur les essais et contrôles périodiques ainsi que le suivi du vieillissement réalisés sur certains équipements chaudronnés.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation mise en place pour l'exploitation de l'atelier T1 sur le thème du confinement apparaît satisfaisante. En particulier, la gestion opérationnelle du confinement et la gestion des indisponibilités des équipements font l'objet dans l'ensemble d'une description des actions à réaliser dans différents documents d'exploitation sur lesquels l'équipe sait s'appuyer. Les contrôles et essais périodiques consultés n'ont pas montré d'écart. Cependant, quelques points d'amélioration ont été relevés par les inspecteurs notamment sur la gestion d'indisponibilités d'équipements.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Gestion de l'indisponibilité d'équipements liés au confinement (unité 2005)

Les règles générales d'exploitation (RGE) de l'atelier T1 prévoient la gestion des indisponibilités d'équipements liés au confinement des équipements et des salles. Les mesures prises dans le cadre de cette gestion portent principalement d'une part sur l'enclenchement des actions de réparation de l'organe défectueux et d'autre part sur la mise en œuvre d'actions permettant de recouvrer en partie les fonctions qui étaient assurées.

L'unité 2005² de l'atelier T1 assure d'une part l'assainissement des gaz issus des appareils de procédé et le maintien en dépression des appareils de procédé concernés (sauf pour la dissolution assurée par une autre unité), fonction assurée par les dépresseurs alimentés en courant permanent. Les RGE prévoient la gestion des indisponibilités des équipements participant à cette fonction (dépresseur, régulation de pression principale et de secours, ouverture de bypass ...).

Les inspecteurs ont noté la bonne déclinaison dans la consigne générale de l'unité 2005 de la gestion de l'indisponibilité des deux dépresseurs. Les inspecteurs ont cependant relevé que l'action de vérification de la bonne ouverture du bypass (requis dans les RGE de l'atelier T1) n'était pas formellement reprise dans la fiche réflexe correspondante (fiche n°6).

Demande II.1 : Intégrer la vérification de la bonne ouverture du bypass des dépresseurs de l'unité 2005 dans la conduite à tenir en cas d'indisponibilité des dépresseurs.

² Unité 2005 : traitement des gaz de procédé

Gestion de l'indisponibilité d'équipements liés au confinement (DPC)

Le rapport de sûreté de l'atelier T1 précise que le confinement dynamique de l'arbre de la décanteuse pendulaire centrifuge (DPC) est assuré par injection d'air en haut de l'arbre. Le débit de balayage d'air d'injection est suffisant pour éviter toute rétrodiffusion de la contamination de la cuve.

Les inspecteurs ont questionné l'exploitant sur le suivi opérationnel qui est réalisé sur l'injection d'air au niveau de la DPC. L'exploitant a notamment précisé que l'injection d'air disposait d'une garde basse de débit d'injection. Les inspecteurs ont noté que l'exploitant disposait d'une conduite à tenir en cas de débit bas. Cependant, les inspecteurs ont relevé que l'exploitant ne disposait pas de conduite à tenir en cas d'indisponibilité de l'appareil de mesure de débit d'injection d'air.

Demande II.2 : Intégrer dans la documentation opérationnelle la gestion de l'indisponibilité de la mise en garde de débit bas d'injection d'air en haut de l'arbre de la DPC.

Injection d'azote au niveau de la cisaille

Le confinement statique de la cisaille et de son magasin de chargement est complété par un confinement dynamique assuré par le circuit de ventilation du dissolvant et des rinceurs à embouts. A ce confinement est ajouté un balayage à l'azote de la cisaille vers le dissolvant. Les RGE prévoient que l'injection d'azote doit être en fonctionnement avant le démarrage du cisailage (et donc pendant les opérations de cisailage).

Les injections d'azote sont équipées de garde de débit bas. Les RGE prévoient la gestion de l'indisponibilité de ces équipements. Les inspecteurs ont noté l'intégration de la gestion d'indisponibilité dans la consigne d'exploitation.

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé que les débitmètres sur les alimentations en azote de la cisaille et du magasin de chargement ne disposaient pas de plaque permettant d'indiquer clairement les attendus en matière de débit d'injection d'azote. La détermination du débit en local demande dans un premier temps d'effectuer une conversion afin de connaître le débit mesuré puis dans un second temps de le comparer aux valeurs seuils précisées dans la consigne de l'unité. Une information en local permettrait à l'opérateur effectuant une ronde (périodique ou en tâche de gestion d'indisponibilité) de disposer directement de la conformité du débit lu.

Demande II.3 : Mettre à disposition en local des informations claires permettant de vérifier la conformité des débits d'injection d'azote dans la cisaille.

Mise en place des plans de surveillance et de conformité des équipements (PSCE)

Au sein de l'atelier T1, le rôle du rinceur acide est de rincer une première fois, à l'acide nitrique chaud, les embouts issus de la découpe des éléments combustibles en provenance de la cisaille afin de dissoudre la matière fissile résiduelle contenue dans les embouts ou accrochées à ces derniers.

La démarche d'examen de conformité vieillissement (ECV) a pour objectif la vérification de la conformité de l'installation à ses exigences de sûreté et la maîtrise du vieillissement. En application de cette démarche,

l'exploitant met en œuvre un plan de surveillance de la conformité des équipements (PSCE) du rinceur à embouts de la chaîne A de l'atelier T1.

Les inspecteurs ont noté la réalisation des mesures d'épaisseur selon les périodicités fixées dans le PSCE. Ils ont également relevé le suivi des cycles de marche-arrêt et de permutation des pompes afin de maîtriser les cycles vis-à-vis du nombre de cycles admissibles de l'équipement. Cependant, la valeur du nombre de cycle de l'année 2025 n'a pas été produite en inspection. Questionné sur le portage du suivi du comptage des cycles, l'exploitant a précisé qu'il était en cours de « mise en exploitation », c'est-à-dire que les modalités étaient en cours de mise en place.

L'inspection note par ailleurs que des plans d'actions sont en cours afin d'apporter des solutions sur les problématiques de perte d'épaisseur et de fatigue afin de prolonger la durée de vie du rinceur acide dans le cadre du programme pérennité. Ces éléments n'ont pas été examinés dans le cadre de cette inspection.

Demande II.4 : Finaliser la mise en place du suivi du comptage des cycles de marche-arrêt et de permutation des pompes prévu dans le plan de surveillance de la conformité des équipements relatif au rinceur acide de la chaîne A de l'atelier T1

Salle 646-2

Lors de leur passage dans la salle 646-2, les inspecteurs ont relevé la présence d'égouttures au sol à l'aplomb d'une gaine de ventilation présentant des signes de faiblesse (corrosion). Il n'a pas pu être identifié le jour de l'inspection les actions entreprises pour remédier à ce dysfonctionnement.

Demande II.5 : Prendre les actions correctives afin de remédier à la présence d'égouttures au sol dans la salle 646-2 et à l'état de dégradation de la gaine de ventilation.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Tenue des installations

Observation n°1 : Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont noté quelques situations (déchets hors de points de collecte, bidon de produits chimiques hors rétention) pour lesquelles l'exploitant a pris des mesures correctives immédiates.

Les inspecteurs ont également relevé quelques situations qui doivent amener une vigilance accrue de la part de l'exploitant :

- Salle 647-2 (local réactifs) : craquelure de peinture au sol, état de corrosion général ;
- Salle 727 : déconnexion d'une tresse de masse, câbles de test de caisson de ventilation restés en place ;
- Salle 515-3 : gestion de la charge calorifique dans les passages protégés (présence abondante de tenues vestimentaires).

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

Hubert SIMON